

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0180**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,**  
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**EXCUSÉS** : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DOTE

**12) TRANSFORMATION À VENIR DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES ANCIENS RÉFECTOIRES EN UN LIEU MI-PRIVÉ/MI-PUBLIC : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES BA N° 77 ET 79**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BA n° 77 et BA n°79 correspondant au terrain d'assiette de l'ensemble immobilier formé des Anciens Réfectoires, d'un ancien cinéma et d'une maison d'habitation Menier pour une superficie de 1 386 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** le projet de la société Histoire et Patrimoine Développement de réhabiliter ledit ensemble immobilier en une résidence de 22 logements en accession à la propriété et 280 m<sup>2</sup> de locaux situés en rez-de-jardin destinés à un usage de salle de réunion associative et de réserves pour le service patrimoine de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée BA n°77 et les bâtiments qu'elle supporte sont inaccessibles et fermés au public depuis 2017,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle BA n°79 et la maison d'habitation qu'elle supporte sont inaccessibles et fermées au public depuis juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces biens font partie du domaine public de la commune, il convient de les déclasser afin de les céder,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission communale Urbanisme - Vie commerciale,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 5 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(30 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**DÉCIDE** la désaffectation des emprises à l'usage du public constituées des parcelles cadastrées BA n°77 et BA n°79, et d'un ensemble immobilier formé des Anciens Réfectoires, d'un ancien cinéma et d'une maison d'habitation Menier,

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public de la commune des parcelles cadastrées BA n°77 et BA n°79, et de l'ensemble immobilier formé des Anciens Réfectoires, d'un ancien cinéma et d'une maison d'habitation Menier,

suite DEL2023\_0180

transformation à venir de l'ensemble immobilier des anciens réfectoires en un lieu mi-privé/mi-public :  
désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées ba n° 77 et 79 (3)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20231215-DEL2023\_0180-DE

S<sup>2</sup>LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME